



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sport ;
VU l'arrêté du 8 mars 2019 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports,

ARRETE

Article 1^{er} – Les professeurs de sport dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade de professeur de sport de classe exceptionnelle au titre de l'année 2021 :

Yves AJAC
Brigitte BLOIS
Pascal FRANCHET
Christian GALONNIER
Philippe LEGRAND
Richard MARTINEZ
Yves PARET
Bertrand REYNAUD
Marc TOUCHAIS
Anne VIRTEL
Eric DARY
Thierry GAILLARD
Eric FREMION
Alain DESSERTENNE.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **22 NOV. 2021**

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION DES CARRIERES

Vincent GOUDET